

Informatique Etat - 4 févr. 2016, PAR Nicolas Dendri

LA COUR DES COMPTES INVITE L'ÉTAT À REPENSER LA GESTION DE SES INFORMATIENS



Le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, auditionné à l'Assemblée nationale - MEIGNEUX/SIPA

Dans un rapport publié le 4 février, la Cour des comptes constate les limites de la gestion RH des informaticiens de l'État et préconise notamment la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle.

Dans le secteur public, la gestion des ressources humaines est *"insuffisamment adaptée au développement des services publics numériques"*, constate la Cour des comptes dans un rapport rendu public jeudi 4 février et intitulé : "Relations aux usagers et modernisation de l'État, vers une généralisation des services publics numériques". Un rapport qu'a présenté le Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, devant le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale.

Dans ce rapport, la Cour des comptes formule 15 recommandations. Avec un objectif : *"faire progressivement du numérique le mode d'accès de droit commun aux démarches administratives"*, non sans prendre des précautions en établissant *"à cette fin une feuille de route interministérielle clarifiant le rythme et les étapes de ce processus, en fonction du degré de maturité des services publics numériques et définissant les mesures d'accompagnement des usagers."*

Régis par un décret de 1971

Dans leur diagnostic, les sages relèvent une gestion des compétences en informatique disparate et déconnectée des enjeux. Et des corps dédiés inadaptés. *"Les corps de fonctionnaires des filières informatiques ont en effet été constitués à l'origine pour créer et*

maintenir des applications de gestion interne, peut-on lire. Les nouvelles compétences associées au déploiement des services numériques n'ont pas été formellement intégrées dans les fonctions des informaticiens de l'État, qui restent régies par (un) décret de 1971. Un décret assez logiquement jugé "en décalage" par rapport aux besoins actuels. De fait, les informaticiens sont gérés de manière autonome par chaque direction.

Deux solutions sont préconisées.

La première : le rattachement des informaticiens à un corps ministériel.

"Cette option repose sur une logique de cohésion interne et privilégie la connaissance des métiers de l'administration d'appartenance", développe la Rue Cambon. Mais cela entraîne quelques difficultés : *"Le passage obligatoire dans ce cadre de concours internes, dont les épreuves sont majoritairement de nature juridique, paraît inadapté et interdit de facto aux informaticiens de bénéficier des mécanismes de promotion interne."*

Autre solution : la création d'un corps interministériel d'informaticiens à gestion ministérielle *"par fusion de corps spécialisés et intégration des agents relevant de différents corps administratifs"*. Une option qui permettrait de constituer un vivier de compétences interministériel. Un tel scénario est évoqué depuis une dizaine d'années, mais *"n'entre pas dans les faits en raison de l'absence de consensus entre les différentes directions concernées, notamment la DGFIP qui souhaite conserver son corps spécifique d'inspecteurs des finances publiques analystes"*.

300 millions d'euros pour le numérique

Au niveau budgétaire, lors de son audition, Didier Migaud a pointé des *"dépenses associées aux services publics numériques"* qui *"sont peu suivies"*. Il détaille les chiffres : *"La dépense informatique globale annuelle de l'État peut être estimée à 3,2 milliards d'euros pour 2014, soit 1 % du budget de l'État. La part consacrée aux services publics numériques ne représenterait pas plus de 300 millions d'euros."* Ainsi, le rapport préconise de *"mieux identifier la part des budgets informatiques consacrée aux services numériques de relation avec les usagers et (de) la prioriser à la hauteur des ambitions affichées."*

Pour conclure son propos, le Premier président de la Cour des comptes a rappelé : "Le travail conduit par la Cour se concentre sur les leviers qui peuvent être mobilisés pour accélérer la réforme de l'État et simplifier les relations avec les usagers, tout en maîtrisant les moyens dont les pouvoirs publics disposent." Avant de permettre aux parlementaires de se saisir du rapport pour "en tirer les décisions et les actions qui leur paraissent justifiées."